

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale,  
et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 19**

Après les mots :

« l'euro »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« supérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article pose le principe de l'indexation de la redevance audiovisuelle sur l'inflation.

Afin de permettre un financement plus dynamique, nécessaire à une télévision publique de qualité et de manière totalement négligeable sur le pouvoir d'achat, cet amendement propose d'arrondir le montant de la redevance à l'euro supérieur.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette règle différente d'arrondi permettra de dégager des marges de manœuvres, sans que les Français n'aient à en souffrir financièrement.